



REGLEMENT PROJETS PARRAINES PAR LES CLIENT·E·S BOUYGUES TELECOM

Septembre 2020

ARTICLE 1 : Objet

La Fondation d'entreprise Bouygues Telecom, déclarée en préfecture en date du 16 mars 2006, dont le siège social est Technopôle – 13/15, avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon-la-Forêt, ci-après l' « Organisateur » ou la « Fondation », organise du 5 octobre au 15 novembre 2020, le parrainage de différents projets associatifs (ci-après dénommés le « parrainage d'associations»), qui ne fait pas appel au hasard mais aux projets de structures juridiques éligibles au mécénat d'entreprise (associations loi 1901, fondations et associations reconnues d'utilité publique, organismes dont la gestion est désintéressée), portés par des client·e·s ayant souscrit à l'une des offres de Bouygues Telecom, Grand Public ou Pro Bouygues Telecom à l'exclusion des offres Entreprise Bouygues Telecom (ci-après dénommé·e·s les « Client·e·s »).

ARTICLE 2 : Participation

Le parrainage d'associations vise à soutenir financièrement le projet associatif proposé par des Client·e·s entrant dans le champ de compétence de la Fondation dont l'objet est de « soutenir ou mener des projets qui contribuent à créer du lien et à améliorer le quotidien, notamment grâce au numérique ».

Le parrainage d'associations est ouvert aux seul·e·s Client·e·s depuis au moins un an et ayant 18 ans révolus à la date de dépôt de leurs candidatures (ci-après dénommé les « Participant·e·s »), proposant le projet d'un organisme d'intérêt général éligible au mécénat d'entreprise (association loi 1901, fondation ou association reconnue d'utilité publique, organisme dont la gestion est désintéressée), créé avant le 1^{er} janvier 2019 (ci-après dénommée l' « Association »), qu'ils en soient salarié·e·s, adhérent·e·s, bénévoles ou bénéficiaires.

Ne pourront pas avoir la qualité de Participant·e l'Organisateur, les membres du comité de sélection, les personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du parrainage d'associations, les collaborateur·rice·s de Bouygues Telecom et de RCBT.

La participation à ce parrainage d'associations est strictement limitée à une seule participation par Participant·e. S'il est constaté qu'un·e Participant·e a adressé plusieurs demandes, sa participation ne sera pas retenue. La participation doit être exclusivement individuelle.

ARTICLE 3 : Fonctionnement du parrainage d'associations

Thème du parrainage d'associations :

Le parrainage de projets est divisé en deux catégories détaillées ci-dessous. Les candidatures devront donc entrer dans l'une des catégories suivantes :

- **Agir pour la protection de l'environnement** : projets de sensibilisation et de mobilisation qui visent à changer les comportements et donner au plus grand nombre les moyens d'agir pour réduire les déchets, préserver la biodiversité et lutter contre le changement climatique.
- **Accompagner les plus fragiles grâce au numérique** : projets qui utilisent les outils numériques pour améliorer le quotidien de personnes en difficulté sociale ou médicale, en luttant contre l'isolement dans la société, l'illettrisme ou encore l'exclusion numérique.

Pour participer au parrainage d'associations, le Participant doit :

- être Client-e Bouygues Telecom suivant les modalités de l'article 2,
- parrainer un organisme d'intérêt général éligible au mécénat d'entreprise (association loi 1901, fondation ou association reconnue d'utilité publique, organisme dont la gestion est désintéressée), créé avant le 1^{er} janvier 2019,
- présenter un projet se déroulant en France métropolitaine exclusivement, déjà en cours ou mis en œuvre entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 décembre 2021,
- compléter sa candidature avant le 15 novembre 2020 exclusivement via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante :
<http://projets.fondation.bouyguetelecom.fr/fr/>
- en précisant :
 - 1) **L'identité et les coordonnées du ou de la Client-e** (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone fixe ou mobile Bouygues Telecom ou, à défaut, numéro de client et copie de la carte d'identité ou du passeport),
 - 2) **La présentation de l'Association bénéficiaire**
 - 3) **La présentation du projet ciblé**
 - 4) **Le budget prévisionnel détaillé du projet ciblé et la liste des co-financeurs** acquis ou sollicités,
 - 5) **Les raisons pour lesquelles le ou la Client-e parraine cette Association.**
 - 6) **Une lettre d'un-e représentant-e officiel-le de l'Association concernée attestant sa connaissance de la candidature de son Association et autorisant le Client parrain ou la Cliente marraine à présenter un projet en son nom**
 - 7) **Le pack administratif de l'Association** : statuts, dernier rapport d'activité, budget prévisionnel 2021, bilan financier et compte de résultat du dernier exercice, compte-rendu de la dernière assemblée générale, copie du récépissé de la déclaration en préfecture, copie de la publication au journal officiel, liste des membres du conseil d'administration. Ces documents devront être scannés de manière lisible et intelligible, et téléchargés sur le site précité.

Pour participer au parrainage d'associations, il est indispensable d'accepter le règlement du parrainage d'associations et d'autoriser une communication interne et externe sur les projets sélectionnés.

Les éventuels frais de participation restent à la charge du ou de la Participant-e.

ARTICLE 4 : condition d'acceptation des candidatures

La candidature déposée par le ou la Participant-e sera soumise à l'Organisateur qui déterminera si celle-ci n'est pas contraire aux législations et réglementations applicables, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Ainsi toute candidature présentant notamment un caractère obscène, dangereux, violent, raciste, ou pouvant porter atteinte à la dignité des personnes sera supprimée.

ARTICLE 5 : modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures devront être directement adressées par les Participant-e-s exclusivement via le formulaire en ligne à l'adresse suivante : <http://projets.fondation.bouyguetelecom.fr/fr/> et au plus tard le 15 novembre 2020.

Sera considéré comme nul :

- toute candidature envoyée à une mauvaise adresse ou émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour participer.
- tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement.
- toute candidature ne respectant pas les modalités prévues à l'article 3.

Dans le cas où plusieurs projets d'une même Association seraient déposés, il ne pourra être retenu qu'un seul projet maximum de cette Association parmi les projets lauréats.

ARTICLE 6 : sélection

Le parrainage d'associations visera à sélectionner les candidatures de projet associatif en rapport avec le thème (article 3).

La sélection visée ci-dessus s'effectuera en fonction des critères suivants :

- **Respect de la thématique** du parrainage d'associations : le projet s'inscrit dans l'une des catégories de l'appel à projets indiquées à l'article 3 et se déroule en France métropolitaine en 2021
- **Originalité et caractère innovant du projet** : le projet apporte une solution nouvelle à un besoin non adressé dans un secteur donné ou sur un territoire
- **Clarté des objectifs** : les résultats attendus sont définis de manière qualitative et quantitative,
- **Qualité du projet** : l'association connaît bien ses publics cibles et leurs contraintes ; l'équipe en charge du projet est définie, les intervenants ou partenaires sont compétents et pertinents pour intervenir sur le projet ; le projet dispose d'un calendrier détaillé et daté et d'un plan de communication ; des critères de réussite ont été définis
- **Financement du projet** : le projet est soit viable avec le seul financement de la Fondation, soit déjà co-financé (notamment avec des co-financeurs publics et privés, et dont la fiabilité est reconnue).
- **Utilité du projet pour la société civile - impact social** : le projet recherche une efficacité dans la durée (effet durable)
- **Motivation du parrain ou de la marraine** à soutenir son association : le parrain ou la marraine est impliqué-e dans les activités de l'association ou en bénéficie, il ou elle a expliqué les raisons pour lesquelles le projet lui tient à cœur

Typologie des associations ou projets que la Fondation Bouygues Telecom ne soutient pas :

- les associations à caractère religieux, confessionnel ou politique
- les investissements immobiliers ou les travaux de gros œuvre

- le fonctionnement général de la structure (salaires récurrents non affiliés au projet, loyers, frais de structure, etc.)
- les projets à caractère purement événementiel ou de collecte de fonds, y compris lorsqu'ils sont organisés au profit d'une association
- les projets à l'international
- les achats de téléphones portables, de forfaits de communication mobiles et internet, de technologies destinées à être commercialisées par Bouygues Telecom (la Fondation soutient des projets qui se situent en dehors de la sphère commerciale)
- les projets de sponsoring sportif
- les projets individuels et les demandes au profit d'une seule personne
- les insertions publicitaires
- les projets pouvant porter atteinte à l'image de Bouygues Telecom et de la Fondation Bouygues Telecom
- les projets pouvant présenter un caractère sensible ou polémique
- les projets lauréats de la précédente édition de l'appel à projets.

- 1) Présélection :** à partir du 16 novembre 2020, l'Organisateur triera les différentes candidatures en vue d'une première sélection de projets. A ce stade, ne seront conservées que les candidatures pour lesquelles :
- a. Le dossier est complet et conforme au règlement.
 - b. Le projet ciblé s'inscrit dans l'une des deux catégories indiquées à l'article 3 et sera en cours ou réalisé avant le 31 décembre 2021.
 - c. Le projet ciblé est porté par un organisme d'intérêt général créé avant le 1^{er} janvier 2019 domicilié en France métropolitaine et se déroule en France métropolitaine.

- 2) Sélection :** la sélection des projets sera effectuée entre le 7 décembre 2020 et le 29 janvier 2021 par un comité de sélection (composé de professionnels) parmi l'ensemble des candidatures présélectionnées en considération des critères exposés à l'article 6.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du comité qui demeureront souveraines.

L'annonce des projets soutenus aura lieu en février 2021. Les client-e-s ayant parrainé une des 10 associations retenues seront personnellement avisé-e-s, de même que les représentant-e-s des associations. Les Participant-e-s non retenu-e-s recevront un mail les informant que leur dossier n'a pas été sélectionné.

ARTICLE 7 : Prix

Les associations parrainées par un-e client-e sélectionnées recevront une dotation de 10 000 (dix mille) euros chacune pour la mise en place du projet. La Fondation consacre à ce parrainage d'associations au maximum 100 000 (cent mille) euros, pour 10 associations maximum, le montant total de dotation alloué dépendant du nombre de projets retenus.

Pour chaque dotation accordée par la Fondation Bouygues Telecom, une convention de mécénat sera signée entre le ou la représentant-e de l'Association bénéficiaire et la Fondation (ci-après dénommée la « Convention »). Une proposition de Convention sera envoyée à l'Association à partir de mars 2021.

Les dotations seront envoyées aux Associations par chèque ou virement suite à la signature de la Convention.

ARTICLE 8 : protection des données personnelles

Les données à caractère personnel des Participant-e-s collectées dans le cadre de l'opération (ci-après les « Données ») sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement pour les besoins de la gestion de l'opération et des usages définis dans le présent règlement.

Les informations désignées comme obligatoires sont nécessaires à l'organisation de l'opération. L'exigence de fournir les Données revêt un caractère contractuel et est obligatoire. La non-communication des Données implique l'impossibilité pour la personne concernée de participer au parrainage.

La base juridique du traitement des Données est l'exécution du contrat entre le ou la Participant-e et l'Organisateur.

Catégories de Données concernées :

- Nom,
- Prénoms,
- Date de naissance,
- Adresse postale,
- Adresse courriel, et
- Numéro de téléphone ou numéro client Bouygues Telecom.

Les Données sont conservées pendant une durée de deux (2) années à compter de la fin de l'opération.

Les Données sont traitées par Bouygues Telecom ainsi que par l'hébergeur Optimy. Les Données seront stockées dans un serveur sécurisé situé en Belgique par le prestataire Optimy. Dans l'hypothèse où un tiers non autorisé aurait accès aux Données, nous en informerions les Participant-e-s et en aviserions également la Commission Nationale Informatique et Libertés conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Aucune prise de décision automatisée n'est réalisée par l'Organisateur concernant chaque Participant-e. Aucun traitement ultérieur des Données pour une autre finalité n'est réalisé par l'Organisateur.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (CNIL) et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les Participant-e-s disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs Données, ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs Données.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant à l'adresse suivante :

- Technopôle – 13/15, avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon-la-Forêt, en indiquant nom, prénom et adresse postale.
- fondation@bouyguetelecom.fr, en indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse postale et/ou adresse email.

Pour des raisons de sécurité et pour éviter toute demande frauduleuse, votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Le justificatif d'identité sera détruit une fois la demande traitée.

En outre, les Participant-e-s disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et liberté (« CNIL »). Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.cnil.fr

ARTICLE 9 : cession des droits

Les Participant-e-s dont le projet associatif aura été retenu par le comité de sélection autorisent l'Organisateur à utiliser dans sa communication interne et externe, leurs coordonnées (nom et ville de provenance) et leurs photographies et celles des projets présentés pour participer au parrainage d'associations, tout refus devra être signifié par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les Participant-e-s autorisent également l'Organisateur à faire état de leur position de parrain/marraine et contributeur à la réalisation desdits projets, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du prix.

ARTICLE 10 : dispositions générales

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre ou d'annuler le parrainage d'associations ou certaines de ses phases. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute participation au parrainage d'associations implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur.

Le présent règlement est déposé en la Société Civile Professionnelle Raphaël FARHI et Julien PINEAU, Huissiers de Justice associés, 23-29 Rue de la Belle Feuille à 92100 Boulogne-Billancourt.